

ARRETE N° 2022-243  
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE  
portant réglementation du stationnement  
**Boulevard des Marronniers-Place Gaston Amy**  
Commune de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
VU la demande de Madame Mariette SOUCHET, adjointe au Comité « animations associatives, culturelles et intergénérationnelles », de réserver des places de stationnement Place Gaston Amy en face l'Espace François Mitterrand pour permettre d'installer le plateau carrosse de la société Katsura chargée de la parade de Noël.

**CONSIDERANT QUE** pour permettre le stationnement du plateau carrosse de la société Katsura, il y a lieu de réglementer le stationnement Place Gaston Amy en face de l'Espace François Mitterrand, du vendredi 9 décembre 2022 à partir de 17h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à midi.

**arrête :**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 9 décembre 2022 à 17h au dimanche 11 décembre 2022 à midi, le stationnement sera interdit aux véhicules sur les places situées Place Gaston Amy, en face de l'Espace François Mitterrand. Lesdites places seront réservées au stationnement du plateau carrosse de la société Katsura.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organismes.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organismes représentés par Madame Mariette SOUCHET, adjointe,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 28.11.2022

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 05/12/2022
- Affiché le : 05/12/2022



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)